

## THAÏLANDE

**Date des élections:** 22 avril 1979

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants conformément à la nouvelle Constitution adoptée en décembre 1978\*.

### **Caractéristiques du Parlement**

La Constitution de 1978 prévoit une Assemblée nationale bicamérale composée d'un Sénat et d'une Chambre des Représentants.

Le Sénat se compose de membres nommés par le Roi parmi des personnes qualifiées ayant des connaissances et une certaine expérience dans divers domaines culturels ou des affaires pouvant être utiles en matière d'administration de l'Etat. Le nombre de sénateurs ne doit pas dépasser les trois quarts du nombre total de représentants. Les sénateurs sont actuellement au nombre de 225 tous nommés pour 6 ans.

Le nombre des représentants élus est proportionnel au nombre d'habitants de chacune des *changwats* (provinces) à raison d'un représentant par 150000 habitants et d'un autre par fraction supérieure à 75000. Chaque province élit au moins un représentant. Ainsi calculé, le nombre des représentants est à l'heure actuelle de 301, tous élus pour 4 ans.

### **Système électoral**

Est électeur tout Thaïlandais de naissance âgé de 20 ans révolus le 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections, à l'exception des aliénés mentaux, des sourds, des muets et des illettrés, des membres du clergé bouddhiste et des personnes détenues par décision judiciaire.

Etablies au niveau provincial, les listes électorales sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à la Chambre des Représentants tout Thaïlandais de naissance âgé de 25 ans révolus le jour des élections. Ne sont toutefois pas éligibles les faillis non réhabilités, les toxicomanes, les personnes frappées d'interdiction de vote (à l'exception des détenus), les individus qui purgent une peine de prison et ceux qui, le jour du scrutin, ont été libérés depuis moins de cinq ans après une condamnation de deux ans ou plus, sauf s'il s'agit d'un délit commis par négligence.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 37.

Le mandat de représentant ne peut pas être exercé par les fonctionnaires de l'Etat ou des gouvernements locaux (à l'exclusion des responsables politiques), les titulaires de postes permanents ou les salariés, les employés d'un organisme de l'Etat ou d'une entreprise nationale, les membres d'une assemblée locale et les personnes qui bénéficient d'une concession d'un organe du Gouvernement ou en reçoivent un profit, ou qui sont parties à un contrat passé avec l'Etat.

Les sénateurs doivent être des Thaïlandais de naissance âgés de 35 ans. Ils ne doivent toutefois être membres d'aucun parti politique. A l'instar de celui de représentant, le mandat de sénateur ne peut pas être exercé par des agents d'un organe gouvernemental ou d'une entreprise d'Etat, les membres d'une assemblée locale, les responsables ou les fonctionnaires des gouvernements locaux (à l'exception des Ministres et des responsables politiques) et les personnes qui bénéficient d'une concession de l'Etat ou d'un organe gouvernemental ou d'une entreprise d'Etat ou qui sont liées par un contrat passé avec l'Etat.

Pour les élections à la Chambre des Représentants, chaque *changwat* est généralement considéré comme une circonscription qui élit un nombre égal ou approximativement égal de représentants. Le nombre total de circonscriptions est de 126. Les représentants sont élus à la majorité simple, chaque électeur disposant d'autant de voix qu'il y a de représentants à élire dans sa circonscription. Tout candidat à la Chambre doit verser une caution de 5000 *baht*.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les 90 jours qui suivent, sauf si la durée restante du mandat de la Chambre est inférieure à 180 jours. Les sièges vacants au Sénat sont pourvus par nomination du Roi.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

A la suite de la promulgation d'une Constitution intérimaire et de la désignation des membres d'une nouvelle Assemblée nationale vers la fin de l'année 1977\*, une nouvelle Constitution prévoyant une Assemblée nationale bicamérale a été adoptée en décembre 1978\*\*. Il était prévu que des élections générales auraient lieu le 30 avril 1979 au plus tard.

Suivant la tradition en Thaïlande, une multitude de partis politiques et de candidats se sont disputé les sièges de la Chambre des Représentants à pourvoir par élection. La personnalité des 1600 candidats environ, dont des indépendants, était considérée comme aussi importante que les autres thèmes de la campagne électorale, tels que l'économie.

\* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XII* (1977-1978), pp. 22-23.

\*\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 37.

Le jour du scrutin a été marqué par un taux élevé d'abstentions. Aucun des 36 partis n'a obtenu la majorité à la Chambre; le Parti d'action sociale — centriste — de l'ancien Premier Ministre Kukrit Pramoj, a remporté le plus grand nombre de sièges, et le Parti démocrate en a perdu le plus, alors que le *Panchakornthai* a enlevé 29 des 32 sièges de Bangkok.

Le Premier Ministre, le Général Kriangsak Chamanan, a conservé son poste de Chef de Gouvernement et a formé un Cabinet de 44 membres (qui comprendrait des officiers, des fonctionnaires et des membres de la Chambre des Représentants) le 25 mai. Les 225 membres du Sénat ont été désignés suivant ses recommandations.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	21283 790
Votants . . . . .	9 344 045(43,9%)
Bulletins blancs et nuls. . . . .	407 518
Suffrages valablement exprimés. . . . .	8 936 527

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges obtenus	Nombre de sièges remportés lors des élections de 1976
Parti d'action sociale ( <i>Kij-Sang-Kom</i> ) .	201	N2	45
Indépendants. . . . .	706	63	
<i>Chart Thai</i> . . . . .	<b>120</b>	38	56
<i>Prachakornthai</i> . . . . .	41	32	
Parti démocrate ( <i>Prachathipat</i> ) . . . . .	185	32	114
<i>Saeritham</i> . . . . .	60	21	
<i>Chart Prachachon</i> . . . . .	35	13	
<i>Palang Mai</i> . . . . .	58	8	
<i>Kaset Sangkom</i> . . . . .	13	3	
<i>Kit Prachathipatai</i> . . . . .	29	3	
<i>Ruamthai</i> . . . . .	11	2	
<i>Thamma-Sangkom</i> . . . . .	2	1	2S
Divers. . . . .	37	3	24
		301*	279

\* 22 sièges ajoutés depuis les dernières élections.

2. Répartition des membres de l'Assemblée nationale  
par catégories professionnelles

Fonctionnaires. . . . .	211
Hommes d'affaires. . . . .	125
Juristes. . . . .	47
Fonctionnaires en retraite. . . . .	35
Enseignants. . . . .	34
Agriculteurs. . . . .	23
Banquiers. . . . .	12
Agents de gouvernements locaux. . . . .	7
Médecins. . . . .	6
Employés d'entreprises d'Etat. . . . .	5
Ingénieurs. . . . .	4
Politiciens. . . . .	4
Journalistes. . . . .	3
Divers. . . . .	5
Membres dont la profession n'a pas été indiquée	5
	526

3. Répartition des membres de l'Assemblée nationale  
suivant le sexe

Hommes. . . . .	514
Femmes. . . . .	12
	526

4. Répartition des membres de l'Assemblée nationale  
par classes d'âge

25-29 ans. . . . .	7
30-39 ». . . . .	74
40-49 ». . . . .	177
50-59 ». . . . .	196
60 ans et plus. . . . .	72
	526